

# Grand Port Maritime du Havre Projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre

## Etudes d'approfondissement Impact agricole des différentes options

Réunion de la réunion de travail du 30 mars 2010  
**Compte-rendu V1**

### Etaient présents :

<b>Maison de l'Estuaire</b>	Martin BLANPAIN
<b>GPAES</b>	Hubert LEFRANCOIS
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Jean PIERRE
<b>Ecologie pour le Havre</b>	Annie LEROY
<b>GPMH</b>	Michel BRUNET, Geneviève FREGER, Pascal GALICHON, Jean Pierre GUELLEC, André LEDUC-LEBAILLEUR, Sylvain LEVIEUX, Paul SCHERRER, Morgane SIBUE
<b>C&amp;S Conseils</b>	Sébastien ROSES

### 1. Présentation du dispositif global de préparation et de mise en œuvre de la décision du conseil de surveillance

#### Jean-Pierre GUELLEC

Suite à la clôture du débat public le 7 février 2010, et conformément au Code de l'Environnement, le calendrier se présente de la façon suivante :

- La CPDP et la CNDP doivent établir compte-rendu et bilan dans les 2 mois qui suivent la clôture du débat public : ceux-ci seront rendus publics lors d'une conférence de presse, le 1<sup>er</sup> avril 2010.
- Le GPMH disposera alors de 3 mois - soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet - pour préciser la suite qu'il donne au projet : le Conseil de Surveillance du GPMH prendra sa décision lors de sa séance du 25 juin.

Le code de l'Environnement prévoit également que cette décision du GPMH soit motivée et rendue publique.

Aujourd'hui, le contenu de cette décision n'est pas encore calé. Il devra tenir compte notamment :

- du compte-rendu du président de la CPDP,
- du bilan du président de la CNDP
- de la concertation initiée aujourd'hui

Cette concertation préalable à la décision, organisée par le GPMH, sera marquée par les étapes suivantes :

- D'ici à la semaine prochaine 5 groupes de travail se réuniront pour réfléchir à l'ébauche de cahiers des charges d'études sur des points-clés soulevés lors du débat.
- Durant la deuxième quinzaine d'avril, le Conseil de Développement du GPMH et le Conseil Scientifique de l'Estuaire seront consultés sur un projet de décision du GPMH.
- Début mai, lors d'une réunion de concertation, les auteurs des cahiers d'acteurs du débat public seront également informés de ce projet de décision et invités à réagir.
- L'ensemble de ces consultations permettra au GPMH d'améliorer – le cas échéant – son projet de décision au début du mois de juin.

Lors de la dernière réunion du débat public, Laurent Castaing, président du conseil de surveillance, a souligné la nécessité d'approfondir certains sujets, et ce, quelle que soit la décision qui sera prise ; il s'agit de :

- La dénivellation des ponts sur le canal de Tancarville

- La « décompartimentation » de la plaine alluviale, et le lien entre biodiversité, hydraulique et qualité de l'eau
- Le rétablissement des circulations d'eau nord-sud
- L'impact agricole
- Un essai en vraie grandeur d'un contre-canal

Le GPMH a donc souhaité réunir les acteurs les plus en pointe sur ces sujets lors du débat, afin de recueillir leurs attentes pour préparer une ébauche de cahier des charges, ébauche qui sera présentée lors des concertations d'avril/mai pour avis et enrichissement.

Après la décision de juin un dispositif de participation à l'avancement de ces études au fil du temps, sera mis en place.

A ce stade, on peut penser que la décision du conseil de surveillance ne sera ni d'arrêter le projet, ni de choisir une solution. Plusieurs solutions resteront probablement en compétition.

Le débat public est habituellement conduit sur la base d'études préliminaires, permettant une certaine "malléabilité" du projet. La présentation d'un projet à l'enquête publique s'effectue par contre sur la base d'études détaillées (de niveau avant-projet ou projet). En cas de décision de poursuivre le projet par le Conseil de Surveillance fin juin, c'est cette phase d'études détaillées qui devrait s'engager. Sa durée sera d'environ 12 à 18 mois, ce qui pourrait permettre de choisir un projet à la fin 2011.

## 2. Attentes et suites à donner

### **Jean Pierre GUELLEC**

Le sujet du jour a été mis en évidence pendant le débat. Pendant les études préliminaires, le sujet avait été simplement identifié. Dans le cahier d'acteur du GEPAES, disponible dès la séance d'ouverture, la question de l'impact économique du projet était évoquée. Ce sujet revêt une importance particulière pour la profession.

Au début du débat public, le GPMH considérait plusieurs éléments pour fonder sa position sur ce sujet : les parcelles sont sous contrats d'utilisation du domaine public, précaires et révocables. A partir du moment où le GPMH souhaite les récupérer, il est suffisant de faire jouer les clauses de révocation pour rendre les parcelles à leur vocation portuaire.

Pour autant, il est nécessaire d'aller plus loin et d'évaluer les conséquences sur la profession.

Il avait été prévu dans le dossier du débat public de :

- rétablir une route d'accès au-dessus du futur canal ;
- aménager un chemin d'exploitation au sud pour accéder aux parcelles coupées en deux par le prolongement du Grand Canal du Havre ;
- rétablir l'alimentation en eau des parcelles au sud par une canalisation avec des points de desserte.

Le projet impliquerait des conséquences à la fois financières et sur les pratiques.

### **Hubert LEFRANCOIS**

Pour la profession agricole, l'impact du PGCH sera extrêmement important. Les parcelles sont constituées essentiellement de prairies, certains exploitants vont perdre la totalité de leurs prairies. On peut considérer que 50% des prairies d'une exploitation se trouvent au marais, et que 30% de la surface fourragère est touchée. Nous travaillons dans un flux tendu qui fait que la perte de surface peut menacer une exploitation. Les DPU (droit à paiement unique) ou ex "primes PAC" sont répartis sur l'ensemble de l'exploitation : ainsi les surfaces concernées par le projet sont essentielles dans le revenu des exploitations. Il est vrai que les exploitants sont locataires des terrains, mais ils travaillent sur le marais depuis des générations. Il s'agit de parcelles en location précaire mais qui font partie intégrante de l'exploitation. A l'occasion de ce projet, il faut examiner comment il est possible de prendre en compte ces forts impacts et de discuter.

### **Jean PIERRE**

Il faut garder à l'esprit que lors de la construction de Port 2000, il y a eu une minimisation des impacts, et donc des compensations. La profession a été pénalisée par les mesures compensatoires de Port 2000, qui ont porté sur la Réserve Naturelle. Donc les effets se cumulent pour les agriculteurs de la zone. Ces impacts sont à la fois ceux du PGCH, des dépôts de matériaux, de la

zone industrialo-portuaire. D'une certaine manière, les impacts du PGCH lui même sont bien inférieurs à ceux induits par les dépôts de matériaux et la zone industrialo-portuaire. Les exploitations sur le domaine ont le plus faible DPU du département. Ils ne pourront récupérer l'équivalent sur le plateau, étant donnée la pression foncière et les difficultés auxquelles font face les agriculteurs sur la zone.

**Pascal GALICHON**

Comment est calculé le droit à paiement unique ?

**Jean PIERRE**

Cela consiste à donner des primes aux agriculteurs pour compenser la fin du soutien découplé et des aides marchés. Elles sont calculées de la manière suivante :

- $\frac{3}{4}$  des aides sont calculés en fonction de la surface totale de l'exploitation
- $\frac{1}{4}$  des aides est calculé en fonction de la production de l'exploitation

L'assiette principale reste la surface de l'exploitation.

**Hubert LEFRANCOIS**

D'une manière générale, les compensations financières sont calculées en fonction de la surface. C'est pour cette raison que les éleveurs ont des droits à paiement unique inférieurs à ceux des céréaliers.

**Jean Pierre GUELLEC**

A l'origine, le DPU était calculé en fonction de la surface de production, conjointement avec d'autres systèmes d'aides ?

**Hubert LEFRANCOIS**

Ces DPU ont aussi été affectés à des locations précaires : cela existe en plaine, dans la ZAC des Hauts-Plateaux, sur le terrain d'aviation. Il y a eu depuis un mélange et le dispositif a perdu son sens.

**JEAN PIERRE GUELLEC**

Vous souhaitez que le montant de la DPU ne soit pas changé même si interviennent des changements de surface ?

**Hubert LEFRANCOIS**

Il faut au moins prendre en compte cet aspect.

**Jean Pierre GUELLEC**

Et qu'en est-il de ces aides au regard des évolutions de la PAC à venir ? En 2012, il devrait y avoir un nouveau dispositif, peut être identique à l'existant, mais peut être différent.

**Hubert LEFRANCOIS**

Il faut aussi prendre en compte le problème de la perte de la surface, qui a aussi un impact important, grave pour les exploitants. Nous souhaitons :

- un projet avec le moins de consommation de surface possible :
- que le stockage du remblai s'effectue sur un minimum de surface

**Jean PIERRE**

Il faut savoir que le DPU n'est pas réutilisable s'il n'est pas activé pendant trois ans.

**Sylvain LEVIEUX**

Vous avez indiqué que le DPU se calculait en fonction des surfaces ?

**Jean PIERRE**

Effectivement on peut considérer que :

- 50 % sont des surfaces prairiales des exploitations ;
- 30% sont des surfaces fourragères.

### **Hubert LEFRANCOIS**

Chaque exploitation a en moyenne 50% de sa surface prairiale au marais, certaines en ont 100%. Certains tracés concernent parfois 100% d'une surface prairiale.

### **Jean PIERRE**

Cela concerne de 20 à 80 exploitations, selon le tracé retenu du PGCH.

### **Hubert LEFRANCOIS**

Les lots consistent en des bandes très étroites Nord/Sud: par conséquent, le PGCH touche beaucoup de monde. Au croisement de la route de l'estuaire, c'est la totalité du lot qui est concerné.

### **Jean Pierre GUELLEC**

Dans le dossier du maître d'ouvrage, il est retenu le principe d'un dépôt à 2m20 de hauteur pour amener les terrains à la cote de 10m50 CMH. Les aménagements définitifs se feraient à 11m CMH. L'idée est de s'arrêter à 50 cm sous le niveau fini pour que l'industriel réalise le reste. Le GPMH a indiqué pendant le débat qu'il serait prêt à faire des tas pour permettre de prolonger l'exploitation agricole sur une surface plus importante tant que ce serait possible, en l'absence d'installations industrielles. Il faudra faire le calcul de la hauteur des tas permettant de minimiser les impacts, qui seraient alors aussi visuels.

### **Hubert LEFRANCOIS**

Le GEPAES avait aussi proposé dans son cahier d'acteurs de remettre des terres arables en surface, après remblai : cela permettrait de remettre ces terres en culture immédiatement,

### **Jean PIERRE**

Il est clair que les impacts sont exponentiels selon les tracés.

### **Jean Pierre GUELLEC**

Aujourd'hui, on ne connaît pas la méthode qui sera employée pour creuser le canal. Il est possible :  
- de terrasser sous l'eau, ce qui aurait pour effet d'extraire un matériau assez humide ;  
- de procéder par dragage avec aspiration et refoulement, ce qui implique un système de décantation et de drainage ;  
- de terrasser à sec en faisant un rabattement de nappe. Cette technique est économique mais pourrait présenter un effet de drainage plus important que celui du canal lui-même.  
Dans tous les cas, il faudrait probablement réaliser les contre-canaux préalablement aux travaux.  
Aujourd'hui, nous ne connaissons pas la technique qui sera employée, ni la teneur en eau du matériau qui sera extrait. Si le matériau est gorgé d'eau, il faudra qu'il sèche.

### **Jean PIERRE**

Une étude à mener pourra consister à examiner la faisabilité, au regard de la qualité des sols, du décapage de la couche de terre végétale superficielle, puis de sa remise en œuvre après remblai.

### **Jean Pierre GUELLEC**

Il se peut par ailleurs que le GPMH ait des besoins de matériaux de remblais pour d'autres projets dans le port : nous pourrions réfléchir à la meilleure manière de combiner ces deux éléments.

### **Hubert LEFRANCOIS**

Pour les exploitants concernés, le GPMH peut-il rendre prioritaire les exploitants impactés par le projet pour obtenir de nouvelles terres sur le domaine public ? On peut imaginer :  
- une indemnité d'éviction pour les exploitants souhaitant partir ;  
- la possibilité d'avoir un nouveau lot pour ceux qui veulent se mettre en liste d'attente.

### **Sylvain LEVIEUX**

Existe t - il un document sur la situation des exploitations sur le plateau, afin d'avoir un état précis des espaces disponibles dans la zone?

### **Jean PIERRE**

Nous ne disposons pas des informations aujourd'hui permettant de connaître la disponibilité foncière sur le plateau ; il s'agit d'un sujet sensible. Comment savoir d'ailleurs par exemple les intentions des propriétaires ? En revanche nous connaissons la répartition entre le plateau et le marais. Les modalités de compensation sont très difficiles voire ingérables. Par exemple, on dénombre une perte de 300 hectares dans le cadre de révision du PLU de Montivilliers. Il y aura une difficulté pour compenser, surtout pour des droits précaires. Souvent la compensation passe par une acquisition rendue possible par des indemnités d'éviction, ce qui ne serait pas le cas pour ce projet, à moins que l'on considère que les exploitants sont titulaires d'un bail rural.

### **Geneviève FREGER**

Il pourra être utile de se référer au compte-rendu de la réunion du Grenelle de l'Estuaire sur les espaces naturels et agricoles.

### **Jean Pierre GUELLEC**

Le statut foncier des terrains (locataire, prestataire ou propriétaire) a un impact financier.

### **Jean PIERRE**

La jurisprudence reconnaît un droit à indemnité pour l'exploitant en tant que titulaire de bail. De même, nous espérons qu'il y aura une reconnaissance par l'Etat du statut bail rural car nous sommes sur du domaine privé de l'Etat.

### **Hubert LEFRANCOIS**

Il faut aussi comprendre qu'une ferme qui a perdu tout potentiel du fait d'une perte de surface n'est plus transmissible.

### **Jean Pierre GUELLEC**

Une hypothèse envisagée pour le projet serait de délocaliser la zone industrialo-portuaire dans le Marais de Cressenval plutôt que sur la partie de la mare plate, écologiquement plus intéressante. Il existe des obstacles tels que le classement en Réserve Naturelle et la présence du Conservatoire du Littoral : en dehors de ces contraintes, quel est votre sentiment à l'égard de cette hypothèse ?

### **Hubert LEFRANCOIS**

Je ne veux pas voir le Marais de Cressenval changer de statut :

- pour des raisons agricoles : les terres y sont plus intéressantes que dans la mare plate. Il s'agissait d'un territoire privé, avant que le Conservatoire du Littoral préempte les terrains. De fait, cette zone était mieux gérée, sur le plan hydraulique notamment. Le Marais de Cressenval comporte des creux partout pour abreuver les animaux, car le canal de Tancarville fait office de barrage à l'eau. Le Marais du Hode a le même barrage avec les digues mais il y a un manque de réseau hydraulique pour être aussi efficace pour l'agriculture.

- car je suis habitant de Saint Vigor, seule zone où les falaises sont belles.

Je m'opposerais à un tel projet même si je reconnais que le Marais de Cressenval est moins riche en biodiversité. L'inondation est exagérée dans le marais du Hode. Par contre, le marais du Hode est très bon pour faire du foin.

### **Paul SCHERRER**

Le marais aura un plan de gestion dans le cadre du nouveau DOCOB de la zone Natura 2000.

### **Jean PIERRE**

Un dispositif d'indemnisation et de compensation est prévu dans le cadre de la préemption des terrains par le Conservatoire du Littoral.

### **Jean Pierre GUELLEC**

Est-il possible d'avoir accès aux informations sur le fonctionnement des exploitations pour analyser l'impact ?

**Jean PIERRE**

Nous pouvons calculer des ratios mais pas au niveau des exploitations, car cela demande un travail d'enquête, qui ne serait pas forcément opportun.

**Jean Pierre GUELLEC**

Comment peut-on procéder ? Le GPMH définit les surfaces concernées et la Chambre d'Agriculture fait une étude ? Ou le GPMH choisit un bureau d'études ?

**Jean PIERRE**

La Chambre d'Agriculture est habilitée à mener des études elle-même. Nous menons par exemple régulièrement des études pour les projets de routes et d'autoroutes. Notre impartialité n'a jamais été contestée. Nous avons des références en matière d'études routières. Soit nous passons une convention, soit nous répondons à des appels d'offre. Pour que l'étude soit raisonnable, il ne faut pas travailler sur trop de tracés ; nous avons déjà travaillé sur des projets autoroutiers comportant 80 variantes. Le risque est de retomber sur les travers des études de Cressenval, à savoir effectuer une analyse des impacts du projet sur les exploitations sans avoir d'idée des compensations. C'est très désagréable à entendre pour un agriculteur. Sur Cressenval, nous ne savions pas quelles pouvaient être les compensations des mesures de retours en herbe, du retour des baux ruraux ou des contraintes d'exploitation. L'indemnisation est un problème à régler en amont. Il est essentiel de disposer dans un premier temps d'un ordre de grandeur des impacts. Il faudrait réaliser une « photographie avec une évaluation de l'impact ». Cette étude peut se faire sans rencontrer les exploitants mais en travaillant par cartographie.

**Jean Pierre GUELLEC**

Il faudrait donc d'abord faire une analyse par ratios sur un scénario et réfléchir aux compensations éventuelles, et aller voir ensuite les exploitants concernés.

**Jean PIERRE**

Le mieux est d'aller voir les gens quand un tracé de principe a été choisi. Il faudra aussi être capable de dire quelles surfaces seront concernées par les dépôts. Nous pourrions aussi mesurer les impacts du projet.

**Sylvain LEVIEUX**

Il faudrait des éléments de comparaison sur d'autres projets.

**Jean PIERRE**

La DIREN pourra vous communiquer les données sur l'impact du projet sur le Marais de Cressenval.

**Paul SCHERRER**

Il doit exister des études sur les routes ou les autoroutes.

**Jean PIERRE**

Effectivement mais dans le département il s'agit de petits projets. Ces études incluent une analyse de déplacements de parcelles. Je pourrai vous transmettre une copie.

**Jean Pierre GUELLEC**

Pourrions-nous revenir sur la question des pratiques agricoles dans et en dehors de la Réserve Naturelle ?

**Hubert LEFRANCOIS**

Dans la Réserve Naturelle, il existe un plan de gestion incluant des mesures draconiennes. En dehors de la Réserve Naturelle, tout est plus souple, bien que les exploitants subissent la gestion hydraulique.

**Jean Pierre GUELLEC**

Le plan de gestion impose des pratiques strictes ?

**Martin BLANPAIN**

Le plan de gestion inclut un cahier des charges qui définit des limites :

- sur le nombre d'animaux ;
- sur les apports de fertilisants chimiques ;
- vis-à-vis de l'avifaune.

**Paul SCHERRER**

Des mesures agri environnementales sont incluses dans le cadre des mesures compensatoires de Port 2000.

**Martin BLANPAIN**

L'application de ces mesures n'est pas systématique alors que le cahier des charges s'applique à tout le monde : pour être indemnisé, il faut passer par les MAE (mesures agro-environnementales).

**Geneviève FREGER**

Le système d'indemnisation au titre de Port 2000 est fini.

**Jean Pierre GUELLEC**

Si le projet de PGCH ne se fait pas, une extension de la Réserve Naturelle serait alors probablement demandée par les associations environnementales. L'hypothèse d'augmentation de la surface de la Réserve Naturelle serait une augmentation de la contrainte sans indemnisation financière.

**Hubert LEFRANCOIS**

Avec les MAE, je touche 114 euros pour 1 tonne de foin. Je perds beaucoup plus avec les contraintes ; il y a un manque à gagner sur la Réserve Naturelle.

**Martin BLANPAIN**

Le mode de calcul des MAE est censé compenser les impacts sur l'exploitation.

**Jean PIERRE**

Nous avons comparé la perte de marge : il y a une perte de marge brute pour indemnisation d'éviction et perte de marge brute en fonction des contraintes. Le résultat est de 600 euros par hectare.

**Martin BLANPAIN**

La Réserve Naturelle a l'avantage de garantir la vocation agricole de certaines parcelles.

**Jean PIERRE**

Cela dépend pour quoi faire : du jonc ?

**Hubert LEFRANCOIS**

Je suis content que le Marais de Cressenval soit classé en Réserve Naturelle.

**Martin BLANPAIN**

Dans le plan de gestion, il a été prévu par le Préfet deux cahiers des charges plus ou moins contraignants selon le taux d'engagement des agriculteurs. Comme 80 % des agriculteurs s'engagent, ce sera le niveau 1 de contrainte (le plus faible).

**Hubert LEFRANCOIS**

Le niveau de contrainte est cependant proche de faire perdre l'intérêt agricole de la zone. Même dans la Réserve Naturelle, il faut préserver l'intérêt agricole aussi pour vivre de notre travail et pas uniquement de primes. J'ai peur d'une déprise agricole sur notre territoire.

**Martin BLANPAIN**

Il existe d'autres plans de gestion destinés à faire revenir les agriculteurs.

**Hubert LEFRANCOIS**

Le Conservatoire du Littoral a bien compris le système pour maintenir une agriculture sur le littoral. Les contraintes ne doivent pas perturber le côté durable de l'exploitation.

**Pascal GALICHON**

Dans le cahier d'acteurs du GEPAES, il a été évoqué « la recomposition du parcellaire ». Que recouvre cette expression ?

**Hubert LEFRANCOIS**

Le tracé va impacter le parcellaire. Il est important de considérer l'emplacement du franchissement du canal, afin d'éviter que l'agriculteur ait à faire le grand tour de part et d'autre du canal. De plus, il faudra probablement relotir, car certains exploitants n'auront plus que 2 ou 3 hectares restants.

**Jean Pierre GUELLEC**

Si les lots sont en en lanière Nord/Sud, c'est pour que tout le monde ait la même qualité de sol. Il faudra garder ce paramètre en tête pour relotir. Il y a beaucoup de parcelles et presque autant d'exploitants.

**Hubert LEFRANCOIS**

Ce sont les éleveurs qui vont perdre le plus et particulièrement ceux de la région immédiate : à l'origine, le marais était destiné aux petites exploitations. Dans l'étude économique, on se rendra compte de l'importance du marais pour chacun.

**Paul SCHERRER**

Ce serait le critère à prendre en compte pour les mesures de relotissement, davantage que la proximité ?

**Hubert LEFRANCOIS**

En théorie, mais attendez vous, si vous procédez selon ce principe, à une forte opposition des agriculteurs.

**André LEDUC-LEBAILLEUR**

L'abandon de lots est très rare et il y a toujours un successeur.

**Jean PIERRE**

Nous n'avons absolument pas la maîtrise pour réinstaller des gens sur le plateau.

**Hubert LEFRANCOIS**

D'où l'intérêt de consommer le moins possible de terrain.

**Jean Pierre GUELLEC**

Ne rien faire n'est pas durable plus. Si nous ne le faisons pas, la pression sera forte d'étendre la Réserve Naturelle.

**Hubert LEFRANCOIS**

Nous discuterons du plan de gestion avec l'espoir d'être entendu. Cela ne nous dérange pas que la mare plate passe en Réserve Naturelle, si le Marais de Cressenval y reste.

**Jean Pierre GUELLEC**

Le SCOT et les élus de la Rive-Sud sont favorables au développement industriel dans la plaine alluviale et la zone portuaire plutôt que sur les plateaux.

**Geneviève FREGER**

Vous avez parlé des pertes de DPU et de pertes de surfaces agricoles : avez-vous chiffré la perte des surfaces ?

**Hubert LEFRANCOIS**

A titre personnel, j'ai 40% de ma surface au marais et 50% de mes surfaces cultivées. Je perdrais donc 40% du chiffre d'affaires plus une part de revenu. Je perdrais entre 40 et 50% du revenu, mais les emprunts resteraient les mêmes. C'est très important. Je suis peut être un peu au-dessus de la moyenne en taille sur le marais.

**Jean PIERRE**

L'échelle de préjudice diffère d'une exploitation à l'autre, leur surface pouvant varier entre 40 et 400 hectares. Mais nous sommes dans les 100 hectares de moyenne. Une exploitation moyenne peut faire vivre plusieurs personnes aussi.

**Jean Pierre GUELLEC**

Je reviens sur l'hypothèse de décaper la terre végétale de surface. Est-ce que cela nécessite une étude sur la valeur agronomique de la mesure, pour savoir si c'est faisable et intéressant.

**Jean PIERRE**

Oui. Ce serait bien de demander à des pédologues si c'est faisable et à quelles conditions. Le fond est argileux, ce qui implique des précautions.

**Hubert LEFRANCOIS**

Cela permettrait aussi d'éviter que le sable s'envole et génère de la poussière.

**Jean Pierre GUELLEC**

On pourrait aussi être amené à choisir la solution du tas si celle là n'a pas d'intérêt.

**Hubert LEFRANCOIS**

Si le remblai est fait par beau temps, cela sèche vite. S'il pleut, il faut attendre un an ou deux. Il peut y avoir une production fourragère très vite ensuite. La question des accès est aussi importante, car des détours peuvent être d'une longueur de 10km.

**Jean Pierre GUELLEC**

Pour le franchissement sur le tracé court, il faut prendre en compte en courbe des rayons importants, imposés par la voie ferrée, ce qui, combiné au fait que le franchissement doit être perpendiculaire au canal pour limiter la longueur des ponts, explique pourquoi les ponts ne pourront pas être construits à l'emplacement des voies actuelles. Pour le tracé longeant la réserve, le franchissement à l'emplacement actuel ferait 180 m de portée !

**Hubert LEFRANCOIS**

Autant profiter du franchissement en étant le plus près possible du pont du Hode.

**Jean Pierre GUELLEC**

Ce n'est pas simple en termes de géométrie : nous prévoyons des rétrécissements par pertuis pour les ponts : on ne peut le faire qu'en alignement droit pour des raisons de visibilité pour la navigation. Le problème avec le ferroviaire est l'itinéraire principal depuis Port 2000 : si nous construisons un pont mobile, il nous en faut un de sécurité en refaisant un pont mobile au niveau de l'A 29 : ce serait un surcoût important et de ce fait on s'oriente plutôt vers deux ponts mixtes (route + fer).

**Paul SCHERRER**

Nous pouvons éventuellement examiner un franchissement seulement agricole, indépendant de la circulation normale.

**Hubert LEFRANCOIS**

Il faut savoir que les chargements sont importants : environ 30 tonnes. Il est possible d'emprunter des pentes raides, sans exagération : à 10% on monte. Celle du Val Hulin à 18 %, nous ne la montons pas.

**Jean Pierre GUELLEC**

Aujourd'hui, un chargement est de quatre hauteurs de conteneurs, ce qui fait 100 m de rampes de chaque côté. Les opérateurs disent qu'à terme, il y aura 5 à 6 hauteurs sur Rouen. Donc cela rajoute 5 m supplémentaires, cela fait 15 m de tirant d'air. Pour un pont mobile, la problématique est celle de l'importance des rampes et des manœuvres. Pour une passerelle agricole, à une ou deux voies, le montant serait situé entre 25 et 30 millions par pont.

**Geneviève FREGER**

Saurait-on évaluer ce que ces deux marais génèrent en tonnes de foin, viande et céréales, afin de connaître l'importance agricole du secteur ?

**Jean Pierre GUELLEC**

Et son importance en termes d'emplois ?

**Jean PIERRE**

Il est possible d'évaluer les tonnes de foin selon les hectares mais il est plus difficile d'évaluer la main d'œuvre.

**Jean Pierre GUELLEC**

Si l'on considère que le Marais de Cressenval est de 900 hectares, cela correspond à 9 exploitations moyennes. Combien d'emplois en moyenne par exploitation ?

**Jean PIERRE**

Entre 1 et 2. S'il s'agit de comparer l'importance en termes d'emplois, l'agriculture a perdu.

**Jean Pierre GUELLEC**

Le projet de ZIP concerne 600 hectares : cela revient à 6 à 12 emplois par hectares. Si le projet a un effet marginal sur les exploitations, cela a un intérêt de regarder au cas par cas.

**Hubert LEFRANCOIS**

L'indemnité pour les exploitants impactés serait dérisoire par rapport au coût du projet mais aurait aussi une valeur symbolique.

**Jean PIERRE**

L'indemnité pourrait permettre aussi à l'exploitant de rebondir.

**Annie LEROY**

Il me semblait qu'il y avait une bande prévue pour le passage de chemin de fer au nord du canal de Tancarville.

**Paul SCHERRER**

A chaque achat du Conservatoire du Littoral, le Grand Port Maritime du Havre récupère aussi une partie des parcelles, en vue de constituer cette bande de passage de 100m de largeur pour une éventuelle ligne ferroviaire ou des canalisations.

**Jean PIERRE**

Il y aussi sur cette zone des locataires, des titulaires de baux ; il faudra prévoir des indemnisations.

**Hubert LEFRANCOIS**

La remise au niveau d'eau pour les animaux sera effectuée ?

**Jean Pierre GUELLEC**

Le rétablissement des alimentations fera partie des mesures

### **3. Conclusion**

**Jean Pierre GUELLEC**

Merci pour cette discussion encore une fois très riche. Un compte-rendu vous sera adressé pour avis.